



3922610

Dénomination : ERIC
n° de gestion : 1984B00635
n° d'identification : 329 541 510
n° de dépôt : A2011/003605
Date du dépôt : 09/02/2011
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

ERIC

SARL au capital de 76 224,51 €
Siège social : 49 avenue de la République
69200 VENISSIEUX
329 541 510 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 29 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix et le 29 décembre à 14 heures, les associés de la société ERIC se sont réunis au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|----------------------|
| - Monsieur Gilles FHAL est propriétaire de | 2 000 parts sociales |
| - Monsieur Patrick FHAL est propriétaire de | 2 200 parts sociales |
| - Monsieur Jean-Paul MAS est propriétaire de | 800 parts sociales |

Total de 5 000 parts sociales sur les 5 000 parts composant le capital social

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick FHAL, en sa qualité de gérant associé.

Le président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à l'unanimité.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- . Le rapport de la Gérance,
- . Le rapport du Commissaire à la transformation,
- . Et le texte des résolutions proposées.

Puis il déclare que tous les documents prévus par la Loi ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, pendant le délai légal et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce délai toutes questions à la Gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation attestant le montant des capitaux propres,
- Transformation de la société en SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE,
- Adoption des Statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Décision de ne pas nommer de commissaires aux comptes,
- Autorisation de cessions d'actions
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

GF
JPM PF

Puis il est donné lecture du rapport de la Gérance, et des rapports du Commissaire conformément aux dispositions de la Loi du 30 décembre 1981 et aux dispositions du Code de Commerce sur les sociétés commerciales.

Le rapport du Commissaire à la transformation a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON le 21 décembre 2010,

Diverses observations sont alors échangées entre les membres de l'assemblée puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur la proposition de la Gérance, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, et constatant que toutes les conditions légales requises se trouvent remplies,

DECIDE à l'unanimité, par application des dispositions de l'article L.227-3 du Code de Commerce et de l'article L.227-3 du Code de Commerce, de transformer la société en **SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE** et ce, à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision prise sous la résolution qui précède, l'Assemblée générale adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme, tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que les comptes de l'exercice en cours devant être clos le 30 juin 2011 seront établis et présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire des associés par le Président.

Ce rapport sera établi dans les conditions fixées par les statuts régissant la société sous sa forme par actions simplifiée.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des Associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et par les nouveaux statuts.

JPM
GF
PF

L'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur lesdits comptes sera convoquée et délibérera conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée. Elle statuera également sur le quitus à accorder au Gérant de la société sous son ancienne forme jusqu'à ce jour.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

L'Assemblée Générale décide que les comptes de l'exercice en cours seront approuvés selon les règles applicables aux Sociétés par Actions Simplifiée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée,

DECIDE de mettre fin aux fonctions de l'actuel Gérant à compter de ce jour,

DECIDE de nommer Monsieur Patrick FHAL, demeurant 14 rue Jules Brunard à LYON (69007), aux fonctions de Président à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, et de maintenir la rémunération dont il bénéficiait en sa qualité de gérant.

Le Président assume, sous sa responsabilité, la Direction de la Société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Patrick FHAL a déclaré accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être conférés et n'être frappé d'aucune interdiction à leur exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate que la société répond aux critères de l'article L.227-9-1 du Code de Commerce et décide en conséquence de ne pas nommer de Commissaire aux comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

JPM
PF

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate que la transformation de la société en SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE est définitivement réalisée compte tenu de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de leurs fonctions par le Président sus-nommé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale autorise en tant que de besoin la cession de l'intégralité des actions de la société au profit de la société ALBA MANAGEMENT, qu'elle agrée.

Tous les actionnaires de la société étant signataires du protocole de cession du 23 novembre 2010 prévoyant la cession des titres de la société ERIC à la société ALBA MANAGEMENT, cette dernière a par conséquent été agréée en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.



Enregistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX
Le 17/01/2011 Bordereau n°2011/110 Case n°2
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent

DUPLICATA

M^{me} SEVE Christiane
Agent des associés
MS